FONTENAY-EN-PARISIS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 septembre 2021
Diffusée en direct sur Youtube
Salle du Conseil - Mairie

Début de séance : 20 heures 30

Distanciation de 2 mètres entre chaque élu respectée et aération de la salle toutes les 30 minutes. 5 personnes maximum

Présents :

Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Latifa BELKESSAM, Djibril CAMARA, Sophie DA SILVA, Elisabeth IGNOTI, Clément MATUSIAK, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Denis VALLERANT, Françoise YAHIA-CHERIF, Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE. Nadine DE BELLIS.

Pouvoirs :

Sonia FRANÇAIS à Roland PY

Patrick PAYAN à Gilbert MONTAGNE

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, **Monsieur Jack AUZANNET est désigné.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote à scrutin public qui est adopté à l'**UNANIMITÉ.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2021 a été **adopté à la MAJORITE avec 15 POUR et 4 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE pouvoir à Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS, Patrick PAYAN.)**

Ordre du jour

1- Demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour l'extension de la cantine élémentaire
2- Décision Modificative n° 1 Budget communal
3- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF): Modification de la demande de Fonds de concours pour l'extension de la cantine élémentaire
4- Centre Intercommunal de Gestion (CIG): Contrat groupe d'assurance statutaire
5- Syndicat Interdépartemental pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) pour 2021
6- Projet de rapport relatif au Schéma de mutualisation

Additif :

7- Création d'une commission communale portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme

****

<u>Délibération n°2021/033 :</u> Demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'extension et rénovation de la cantine élémentaire.

Vu la délibération n° 2021/013 du 16 mars 2021 portant sur le vote du Budget Primitif communal 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) en date du 28 mars 2019 portant sur la Fonds de concours d'un montant de 123 000.00 € pour l'agrandissement de la cantine,

Vu la délibération n° 2019/061 en date du 10 septembre 2019 portant sur l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire pour un montant de 529 000.00 € ;

Vu la notification du Conseil Départemental du Val d'Oise portant sur l'attribution d'une subvention d'une montant de 53 071.20 € pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire ;

Vu la délibération portant sur l'attribution du marché public à la Société ABATECH pour l'extension et rénovation de la cantine élémentaire pour un montant de 598 337.34 € HT ;

Vu le nouveau plan de financement pour l'extension et la rénovation de la cantine élémentaire ;

Vu la délibération n° 2021/033 du 14 septembre 2021 portant sur le Budget rectificatif ;

Vu le projet de délibération portant sur une demande complémentaire de fonds de concours pour les travaux d'agrandissement de la cantine auprès de la CARPF d'un montant de 135 000.00 €,

Considérant que le premier projet déposé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été refusé dans un premier temps et qu'il a fallu reprendre l'étude afin de répondre aux exigences de l'ABF, ce qui a engendré des coûts supplémentaires ;

Monsieur le Maire expose que les services de la commune ont sollicité 3 organismes financiers.

Nous avons retenu la proposition de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Edu Prêt » pour un montant de 348 242.11 € (236 500 € prévu au Budget Primitif 2021) sur 25 ans au taux de 1.10% (Livret A à 0.50% + 0.60%).

Différé d'amortissement : 24 mois et phase de préfinancement : 12 mois.

Le plan de financement prévisionnel a été adapté pour tenir compte des nouvelles données :

Emplois	**Montant HT**	**Ressources**	**Montant HT**
Acquisition foncière	€	Autofinancement	0 €
Travaux	598 337,54 €	Subvention CD 95	53 071,20€
Etudes (MOA/MOE)	39 675,00 €	Subvention CARPF - accordée	123 000,00€
Autres - Mobilier	21 300,77 €	Fonds de concours CARPF	135 000,00€
		(en attente)	
		Besoin d'emprunt	
		- Prêt Banque des Territoires	348 242,11 €
		- Autres prêts	
Coût total du projet	659 313,31 €	**Total des ressources**	659 313,31 €

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal **D'APPROUVER cette demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires et de l'AUTORISER à SIGNER tous les documents s'y afférents.**

Madame DEBELLIS explique qu'elle vote contre la délibération car le projet initial ne correspond pas au projet final, donc le coût a été minimisé, et c'est ce qu'on retrouve sur un certain nombre de projets. Elle refuse de s'engager sur un projet qui n'est pas correctement présenté.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR, 2 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS) et 2 ABSTENTIONS (Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN), le Conseil Municipal APPROUVE cette demande d'emprunt d'un montant de 348 242.11 € auprès de la Banque des Territoires et AUTORISE le Maire à SIGNER tous les documents s'y afférents.

****

Délibération n°2021/034: Décision Modificative n° 1

Budget communal

Vu la délibération n° 2021/013 du 16 mars 2021 portant sur le vote du Budget Primitif communal 2021 ;

Considérant que le coût des travaux de l'extension de la cantine élémentaire est plus important que prévu ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une Décision Modificative afin de rétablir l'équilibre global du budget communal comme suit :

PROJET DM N°1- 2021- COMMUNE		
CHAPITRE-COMPTE	SECTION DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
21312	Investissement extension cantine prévu au BP 2021	236 500,00 €
21312	Travaux extension et rénovation cantine	111 742,11 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	348 242,11 €
CHAPITRE-COMPTE	SECTION RECETTES INVESTISSEMENT	
1641	Emprunt prévu au BP 2021	236 500,00 €
1641	Emprunt	111 742,11 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	348 242,11 €

La somme de 111 742.11 € correspond à la différence entre le prêt initialement prévu au BP 2021 soit 236 500 € et le nouveau montant de l'emprunt soit 348 242.11 €.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal **D'APPROUVER cette Décision Modificative n° 1 du Budget Communal.**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR, 2 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS) et 2 ABSTENTIONS (Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN), le Conseil Municipal APPROUVE cette Décision Modificative n° 1 du Budget communal.

Madame DEBELLIS vote contre pour les mêmes raisons évoquées dans la première délibération.

****

Délibération n°2021/035: Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : Demande de fonds de concours supplémentaire pour l'extension de la cantine élémentaire.

Vu la délibération n° 2018/089 portant sur la demande de Fonds de Concours auprès de la CARPF pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire Les Hirondelles ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) en date du 28 mars 2019 portant sur la Fonds de concours d'un montant de 123 000.00 € pour l'agrandissement de la cantine,

Vu la notification du Conseil Départemental du Val d'Oise portant sur l'attribution d'une subvention d'une montant de 53 071.20 € pour l'agrandissement de la cantine de l'école élémentaire ;

Vu la délibération portant sur l'attribution du marché public à la Société ABATECH pour l'extension et rénovation de la cantine élémentaire pour un montant de 598 337.34 € HT ;

Considérant que le montant des travaux a été réévalué depuis 2018 (montant HT des travaux en 2018 : 232 000 €/ Montant des travaux en 2021 : 598 337.54 € HT) ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire demander un Fonds de Concours supplémentaire à la CARPF pour équilibrer notre plan de financement pour ce projet ;

(Voir plan de financement ci-dessous)

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
		Autofinancement	0 €
Travaux	598 337,54 €	Subvention CD 95	53 071,20€
Etudes (MOA/MOE)	39 675,00 €	Subvention CARPF - accordée	123 000,00€
Autres - Mobilier	21 300,77 €	Fonds de concours CARPF	135 000,00€
		(en attente)	
		Besoin d'emprunt	
		- Prêt Banque des Territoires	348 242,11 €
		- Autres prêts	
Coût total du projet	659 313,31 €	**Total des ressources**	659 313,31 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de MODIFIER la demande de fond de concours formulée précédemment, de DECIDER de demander un fonds de concours d'un montant de 258 000 € à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement de l'extension de la cantine, d'APPROUVER le plan de financement suivant et d'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à cette demande :

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR, 2 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS) et 2 ABSTENTIONS (Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN), le Conseil Municipal :

-MODIFIE la demande de fond de concours formulée précédemment,

-DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 258 000 € à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement de l'extension de la cantine,

-APPROUVE le plan de financement suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
		Autofinancement	0 €
Travaux	598 337,54 €	Subvention CD 95	53 071,20€
Etudes (MOA/MOE)	39 675,00 €	Subvention CARPF - accordée	123 000,00€
Autres - Mobilier	21 300,77 €	Fonds de concours CARPF	135 000,00€
		(en attente)	
		Besoin d'emprunt	
		- Prêt Banque des Territoires	348 242,11 €
		- Autres prêts	
Coût total du projet	659 313,31 €	Total des ressources	659 313,31 €

Et AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Madame DEBELLIS vote contre pour les mémés raisons évoquées dans la première délibération.

****

Délibération n°2021/036:

Centre de Gestion Interdépartemental d'Ile-de-France (CIG) : Contrat Groupes d'Assurances

La Commune de Fontenay-en-Parisis :

Adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis;

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, le conseil Municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2021/037: Montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

En complément de cette disposition, M. le Maire tient également à informer les membres du Conseil de l'instauration d'un dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour « l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux » sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Par conséquent, en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public dite « RODP », M. le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;

Et pour la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public dite « RODPP » :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant ces redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 2021/038 : Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) : Projet de rapport relatif au Schéma de mutualisation

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communs membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après lecture et analyse du rapport, le Conseil Municipal décide :

DE DONNER à la majorité UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation avec 15 VOIX POUR, 2 CONTRE (Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN) et 2 ABSTENTIONS (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS).

Madame DE BELLIS demande quel est l'impact sur les emplois communaux ?

Quel est l'impact financier sur la commune ?

Quelles sont les mutualisations prévues ? La CARPF recrute-t-elle de nouveaux agents pour effectuer ces tâches ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact financier et aucun impact que les emplois communaux car les agents sont positionnés sur d'autres missions qui les valorisent.

Ce n'est pas comme un transfert de compétence où l'agent est repris par la CARPF.

Aujourd'hui, nous avons en mutualisation : la Police intercommunale, l'informatique, la vidéo Protection.

Les mutualisations prévues sont : la comptabilité et la gestion des carrières et des paies.

Monsieur MONTAGNE trouve que la CARPF vide les petites communes de leurs compétences.

Monsieur BARONI répond que si cela permet aux agents de passer sur d'autres missions moins répétitives comme la comptabilité, c'est positif.

****

Délibération n°2021/039 : Création d'une Commission Communale portant sur la révision du plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Elles peuvent être créées, soit pour traiter un domaine général (finances, environnement, urbanisme...) soit dans le cadre d'un dossier ou d'un problème spécifique.

Elles ne peuvent être chargées d'étudier que les questions soumises au Conseil Municipal.

Une commission reste consultative et ne prend donc aucune décision.

Les avis sont délivrés à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

La participation de personnes extérieures ne peut toutefois être que ponctuelle.

Le Maire, président de droit, convoque les membres des commissions dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal DE CREER une commission communale portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires (dont 5 de la majorité et 1 de l'opposition) et de 6 membres suppléants (dont 5 de la majorité et 1 de l'opposition).

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du conseil municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de cette Commission communale.

Ont été nommés membres titulaires de cette commission :

Pour la majorité :	Pour l'opposition :
Roland PY	Réjeanne RENAULT
Patric SAUBATTE	
Brigitte MEURGER	
Clément MATUZIAK	
Jack AUZANNET	

Ont été nommés membres suppléants de cette commission :

Pour la majorité :	Pour l'opposition :
Sonia FRANÇAIS	Gilbert MONTAGNE
Latifa BELKESSAM	
Djibril CAMARA	
Denis VALLERANT	
Elisabeth IGNOTI	

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h05.
Fontenay-en-Parisis, le 14 septembre 2021

Le Secrétaire de Séance,
Jack AUZANNET,

Le Maire,
Roland PY

Directrice Générale des Services
Isabelle VEDRUNE

MAIRIE DE FONTENAY-EN-PARISIS (Val d'Oise)